



Ville de Castelnaudary

Direction ; D.A.C.
Service : M.D.A

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière :
Domaine de compétences par thèmes
Sous matière : Culture

OBJET :
SPECTACLE DE NOEL DES ENFANTS DE
LA MAIRIE
SAMEDI 14 DECEMBRE 2024
HALLE AUX GRAINS

Décision N° 2024-31

Publication le

12 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n° 4,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour 2024 ;

CONSIDERANT, la proposition musicale

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la ville de Castelnaudary, dont le siège social est situé 20,21 Cours de La République, représenté par Mr Patrick MAUGARD, en qualité de Maire et la Cie « Titus et Zinzin », 181 Rue D'ALBIGEOIS, 31660 BUZET SUR TARN.

ARTICLE 2 : Ce spectacle de clown aura lieu le Samedi 14 Décembre 2024, à partir de 15h30, dans la Halle aux grains, 11400 Castelnaudary. Le tarif de cette prestation est fixé **1 280.00€ TTC** (spectacle et déplacement compris).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le : 01 Février 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD